

EDITORIAL

Une question de fond

De 2008 à 2011, les discussions parlementaires dans le domaine de la formation et de la recherche devraient normalement davantage toucher les questions de fond que de finances.

D'abord, avec la réflexion sur la recherche sur l'être humain. Les enjeux sont clairs: la recherche au bénéfice de la santé humaine et du respect des personnes. Mais le sujet est complexe et la réflexion devra concilier des éclairages divergents.

Il s'agira aussi de mener à bien des modifications de la loi sur la recherche, notamment avec comme objectif d'adapter le statut de l'Agence de la Confédération pour l'innovation (CTI); le but est de donner à la promotion de l'innovation une base légale moderne et une réglementation qui sera pour la première fois globale.

Enfin, la nouvelle loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE) est actuellement en débat au Parlement. Le projet de loi prévoit un pilotage commun Confédération-Cantons placé sous la responsabilité d'un «Conseiller fédéral compétent». De quoi alimenter aussi les discussions du Conseil fédéral pour qu'il trouve, d'ici à 2012, une structure appropriée pour réunir sous un même toit tout le domaine FRI.

Une belle législature, une belle opportunité pour le Parlement de façonner la Suisse de demain.

*Felix Gutzwiller, conseiller aux Etats
Président du team politique FUTURE*

Recherche sur l'être humain**Encourager la recherche,
préserver la dignité**

La réglementation suisse en matière de recherche sur l'être humain est aujourd'hui lacunaire et hétérogène. Pour remédier à cet état de fait, le Conseil fédéral a proposé au Parlement un nouvel article constitutionnel. Le principe de base en est le suivant: mettre à profit la recherche pour la santé de l'être humain tout en préservant la dignité et la personnalité de ce dernier.

En raison des rapides progrès de la recherche en biomédecine, une réglementation claire s'impose, qui soit à même de protéger les patientes et les patients tout en garantissant la liberté de la recherche. En Suisse, il n'existe à l'heure actuelle aucune loi uniforme et étendue relative à la recherche sur l'être humain. Cette dernière est encore largement régie par le droit cantonal.

Au service de la santé

L'article constitutionnel relatif à la recherche sur l'être humain, que le Conseil fédéral a soumis pour consultation au Parlement à la mi-septembre 2007, doit permettre de jeter les bases d'une réglementation fédérale uniforme.

La notion de «recherche sur l'être humain» englobe non seulement la recherche sur des personnes, mais aussi

la recherche sur du matériel biologique d'origine humaine (cellules, tissus, liquides corporels, etc.), sur des personnes décédées, sur des données personnelles ainsi que des embryons ou des fœtus humains. Le nouvel article constitutionnel doit:

- protéger la dignité humaine et la personnalité de la personne participant à des projets de recherche,
- garantir la liberté de la recherche et améliorer la qualité de la recherche,
- prendre en compte l'importance de la recherche sur l'être humain pour la santé et la société,
- mettre à profit les opportunités pour la place scientifique suisse, et enfin
- donner à la Confédération une compétence étendue et exhaustive pour réglementer la recherche sur l'être humain.

Principe du consentement éclairé

Une personne qui participe à des projets de recherche encourt des risques dans l'intérêt de la science. C'est la raison pour laquelle l'article constitutionnel relatif à la recherche sur l'être humain fait du «consentement éclairé» de la personne qui participe à de tels projets un de ses principes de base. Par conséquent, sans le consentement de la personne concernée, aucune recherche

Prise de position du Fonds national suisse (FNS)

Le Fonds national suisse (FNS) soutient la révision de l'article constitutionnel relatif à la recherche sur l'être humain. Le FNS juge positifs les points suivants:

- l'importance de la recherche sur et avec des êtres humains pour la santé et la société a été prise en compte;
- le champ d'application concret n'a pas été défini (cela n'aura lieu qu'au niveau de la loi), mais de manière générale la dignité et la personnalité sont reconnues comme des droits juridiques dignes d'être protégés.

La Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) et l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) renoncent à prendre position, mais se rallient à l'avis du FNS.

Le FNS a préparé un dossier sur le sujet:

www.fns.ch → Actuel → Dossiers → Loi relative à la recherche sur l'être humain

ne peut être menée sur elle, ses données ou son matériel biologique. En outre, les risques et les contraintes doivent toujours pouvoir être justifiables. L'article constitutionnel prévoit une dérogation pour les personnes particulièrement vulnérables, qui très souvent ne sont pas aptes à donner leur consentement éclairé. Ainsi, la recherche sur des personnes incapables de discernement (enfants, patients atteints d'Alzheimer, personnes sous tutelle) ou particulièrement vulnérables (femmes enceintes, personnes en situation d'urgence) est autorisée quand des résultats équivalents ne peuvent être obtenus avec d'autres personnes et que les contraintes pour la personne participant à des projets de recherche sont minimales.

Agenda

Le projet d'article constitutionnel a été transmis au Parlement le 12 septembre 2007 pour consultation. Si l'on suppose que la consultation parlementaire aura lieu cette année encore, l'article constitutionnel pourrait être soumis au vote du peuple et des cantons début 2009. Un avant-projet de loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain est actuellement en révision. Il devrait être transmis au Parlement à l'automne 2008.

Lors de sa première séance de la présente législature, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC) du Conseil national a délibéré de ce sujet complexe. Elle a ainsi chargé l'administration de lui mettre à disposition des informations complémentaires ainsi que des variantes au projet d'article constitutionnel proposé. La CSEC traitera à nouveau de ce dossier lors de sa séance d'avril 2008.

Actualités sur le site de FUTURE

Sur le nouveau site web www.reseau-future.ch, vous trouverez des informations actuelles sur la recherche, la formation et l'innovation.

NEWS

CTI

Promotion de l'innovation: la voie du modernisme

A la fin de l'année 2007, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur la révision partielle de la loi sur la recherche. C'est dans ce cadre-là que l'Agence pour la promotion de l'innovation (CTI) sera réorganisée.

La révision partielle de la loi sur la recherche (LR) a pour but de créer une base légale moderne et homogène pour la promotion de l'innovation par la Confédération. La réorganisation de l'Agence pour la promotion de l'innovation (CTI) est un des aspects de cette révision.

Actuellement, la CTI est une commission administrative qui n'a qu'une fonction consultative. Grâce à la révision partielle de la LR, la CTI sera dotée du statut de commission décisionnelle et bénéficiera d'une autonomie directionnelle. Elle deviendra ainsi plus autonome et pourra se prononcer elle-même sur les demandes de soutien. Toutefois, un aspect de la réorganisation semble poser problème: le fait que la promotion des projets soit séparée des autres activités qui lui sont étroitement liées (par ex.: promotion des start-up et de l'entrepreneuriat, transfert de savoir et de technologie) ainsi que des programmes internationaux.

Loi sur les hautes écoles

Avis divergents

La procédure de consultation sur la future loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE) est terminée. Toutes les instances et partis consultés saluent la qualité des objectifs de la LAHE, mais divergent sur leur mise

en œuvre: de nombreux avis regrettent la perte du rôle des cantons dans l'organe de pilotage commun où la Confédération a un droit de veto. Le système de financement sera aussi au centre d'un débat sur le fédéralisme financier.

Domaine FRI

Qui sera «le Conseiller fédéral compétent»?

Depuis dix ans, de multiples interventions parlementaires demandent la création d'un département qui réunirait sous un même toit le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation (domaine FRI). Toutefois, c'est le Conseil fédéral qui est compétent en la matière, étant donné qu'il procède lui-même à son organisation en accord avec la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA). Mais la future loi sur les hautes écoles (LAHE) prévoit un organe de pilotage national présidé par «le Conseiller fédéral compétent». Cela ne signifie pas encore l'avènement d'un département unique, mais au moins celui d'une réunion des Offices concernés. Mais dans quel Département actuel? Et avec quelles roques d'Offices?

Recherche européenne

La Suisse gagne plus qu'elle n'investit

La Suisse investit beaucoup d'argent pour participer aux programmes-cadres européens de recherche, mais elle en récupère encore plus. C'est ce que démontre le bilan du 6^e programme-cadre de recherche.

Depuis 2004, la Suisse est partenaire à part entière des programmes-cadres de recherche de l'UE. Pour prendre part au 6^e programme-cadre de recherche (FP6),

elle a versé à l'UE près de 837 millions de francs. Dès le printemps 2006 déjà, l'investissement s'annonçait rentable: un retour sur investissement de 100% était porté au bilan. Cela veut dire que les chercheurs suisses rapportent à la Suisse autant d'argent que celle-ci n'en a investi pour sa participation.

Un retour sur investissement positif

A l'heure actuelle, 90% de l'ensemble des projets de FP6 auxquels a participé la Suisse ont été analysés. Les résultats dépassent les attentes: en moyenne, 114% des sommes investies circulent en retour dans les institutions de recherche, les hautes écoles, les PME et l'industrie suisses. Le retour sur investissement est particulièrement élevé dans le domaine des sciences de la vie (157%) ainsi que dans ceux des technologies de l'information et de la nanotechnologie (respectivement 140%).

A propos de FUTURE

Team politique reconstitué

Suite au renouvellement du Parlement, la composition du team politique FUTURE a changé. Le conseiller aux Etats radical Felix Gutzwiller en assure la présidence, tandis que le conseiller national socialiste Urs Hofmann devient vice-président. Le bureau réunit les conseillères nationales Martine Brunschwig-Graf (PL, Genève), Ruth Genner (Verts, Zurich), Tiana Moser (Verts libéraux, Zurich), Kathy Riklin (PDC, Zurich), le conseiller national Theophil Pfister (UDC, St-Gall), le conseiller aux Etats Hermann Bürgi (UDC, Thurgovie) et la conseillère aux Etats Anita Fetz (PS, Bâle-Ville). La première séance aura lieu durant la session de printemps et portera sur la recherche sur l'être humain.

Le site internet FUTURE donne la composition de l'ensemble du team politique FUTURE:

www.reseau-future.ch → Qui sommes-nous?
→ Le team politique

SMS

Recherche fondamentale de l'UE: la Suisse couronnée de succès

Avec la création, en marge du 7^e programme-cadre de recherche de l'UE, du Conseil européen de la recherche (CER), un instrument de promotion de la recherche fondamentale a vu le jour pour la première fois en Europe. Dans le cadre de son premier appel à propositions, qui s'adressait à de brillants jeunes chercheurs, le CER a accordé son soutien à 13 projets suisses (2 sont encore sur liste d'attente). Sur les quelque 9'000 projets soumis, seuls 300 ont passé la deuxième évaluation.

Nouveau président au FNS

Le nouveau Conseil de fondation du Fonds national suisse (FNS) 2008–2011 a nommé, lors de sa séance du 25 janvier 2008, son nouveau président en la personne du conseiller d'Etat saint-gallois Hans Ulrich Stöckling.

www.fns.ch

Nano-Tera: coup de fouet pour l'ingénierie

Ces quatre prochaines années, quelque 120 millions de francs seront investis dans le programme de recherche Nano-Tera.ch, qui a pour but de renforcer la recherche en développant des «systèmes embarqués». Ces systèmes de communication hyper-miniaturisés traitent d'énormes quantités de données et trouvent de nombreuses applications dans les domaines de la santé, de la sécurité et de l'environnement. La fonction d'institution hôte (pilotage du programme) est assumée par l'EPFL.

www.nano-tera.ch

SystemsX: une biologie du futur

Dans le cadre du projet SystemsX.ch, la Suisse investira ces quatre prochaines années quelque 400 millions de francs dans la biologie systémique. Ce domaine de recherche s'attache à déchiffrer le patrimoine génétique de différents organismes. SystemsX.ch devrait initier une poussée innovatrice dans le développement des médicaments. L'initiative

de recherche SystemsX.ch réunit à ce jour huit universités, trois instituts de recherche et des partenaires industriels. Elle est placée sous la houlette du professeur Ralph Eichler, président de l'EPF de Zurich.

www.systemsx.ch

Fritz Schiesser à la tête du CEPF

Le Conseil fédéral a élu les membres et la présidence du Conseil des EPF (CEPF) pour la période 2008–2011. L'ancien conseiller aux Etats glaronnais Fritz Schiesser a été élu à la présidence. La vice-présidence revient à Paul Herrling, directeur de recherche chez Novartis. Comme nouveaux membres du Conseil, on trouve l'ancienne conseillère nationale Barbara Haering et l'ingénieur EPF en sciences des matériaux Hans Hess.

www.eth-rat.ch

Produits de haute technologie: boom des exportations suisses

Selon un rapport de l'Administration fédérale des douanes (AFD), les exportations suisses de produits de haute technologie ont plus que doublé entre 1997 et 2006, pour atteindre 40 milliards de francs. Le secteur pharmaceutique a contribué en grande partie à cette essor.

www.ezv.admin.ch

Impressum

Réseau FUTURE
Bim Zytglogge 1
3011 Berne
tél. 031 351 88 46
fax 031 351 88 47
www.reseau-future.ch

© Réseau FUTURE 2008

Reproduction des articles autorisée avec l'indication de la source.

Le réseau FUTURE réunit des partenaires académiques, scientifiques et politiques dans le but d'accroître le soutien à la formation, à la recherche et à l'innovation ainsi que de stimuler le dialogue entre la science et la politique.